

# **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

## **Compte rendu « Commission Locale de l'Eau » du SAGE Sambre du 16 Février 2009**

### *ORDRE du JOUR*

#### *de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SAMBRE*

*Lundi 16 Février 2009 - Grange Dîmière - Maroilles*

<b>15h30</b>	Accueil
<b>16h00</b>	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre et adoption du compte-rendu de la C.L.E du 18 décembre 2008
<b>16h15</b>	Présentation de l'avancée du SAGE Sambre depuis la dernière réunion de la C.L.E en décembre 2008 : « Le rôle des groupes experts », par Madame SULECK, Présidente de la commission thématique « Reconquête de la qualité de l'eau » du SAGE Sambre
<b>16h30</b>	Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2009 par Mademoiselle Emilie LUNAUD du Pôle Patrimoine Naturel et Eau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ----- Vote d'adoption des orientations budgétaires ----- Proposition de réorganisation du Bureau de la C.L.E et de ses règles de fonctionnement par Monsieur Paul RAOULT, Président de la C.L.E ----- Vote d'adoption des règles de fonctionnement de la C.L.E
<b>17h00</b>	Présentation des infractions à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques recensées au cours de l'année 2008 sur le bassin versant de la Sambre par Monsieur Frédéric LEGRAND du service départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ----- Bilan des procédures engagées sur le bassin versant de la Sambre au titre de la Police de l'eau (dossiers soumis à déclaration et à autorisation), par Monsieur Jean-Marc VALET de la Mission Inter Service de l'Eau du Nord (M.I.S.E 59)
<b>17h30</b>	Temps d'échange avec les participants
<b>17h45</b>	Le SAGE Sambre sur internet : présentation du site internet par Mademoiselle Coralie PETIT du Pôle Patrimoine Naturel et Eau du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
<b>18h00</b>	Fin de la Réunion et Buffet

**Etaient présents :****Représentants du SMPNRA, structure porteuse du SAGE**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Mademoiselle Perrine PARIS - Chargée de Mission Principale	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD - Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Coralie PETIT - Assistante d'étude Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)**

<b>Nom - Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur BOLLE – Maire de Limont-Fontaine	Communauté de Communes Sambre Avesnois
Madame BOUTON Monique – Adjointe au Maire de Moustier en Fagne	Syndicat Mixte du Val Joly
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Madame DEFONTAINE * – Adjointe	Commune de Le Quesnoy
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur DUPONT - Maire de Boussières sur Sambre	Syndicat Mixte Val de Sambre
Monsieur DUPONT * - Directeur adjoint	NOREADE
Monsieur GAVERIAUX – Maire de Grand-Fayt, Vice-président de la CLE	Communauté de Communes Rurales des Deux Helves
Monsieur GILLET – Maire de Sars-Poteries	Communauté de Communes de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Communauté de Communes Action Fourmies et environs
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Communauté de Communes du Pays de Matisse
Madame LEJUSTE – Maire de Colleret	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur MARCHANT * - Adjoint délégué du Parc	Commune de Colleret
Monsieur MARET – Maire de Boussois	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur ROCHE - Maire de Rousies	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame STIEVENART - Vice-présidente de la CLE - Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge du Val de Sambre

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 12 membres du collège)**

<b>Nom - Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Monsieur BARAS – Président, Vice-président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut (ADARTH)
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DE CHAMBURE, Vice Président	Syndicat des Propriétaires Fonciers du Nord
Monsieur GEORGE	Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)
Monsieur PINELLE	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur PULPITO	Fédération Nord Nature
Monsieur SERET	Chambre d'agriculture du Nord

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :** (sur les 14 membres du collège)

<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie
Monsieur DEBRABANT	Voies Navigables de France
Monsieur DE GEEST	Direction Départementale de l'Equipeement du Nord (DDE)
<i>Monsieur LEGRAND*</i>	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur MAROUSE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur MARTIN	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF)
Monsieur PREVOST	Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) du Nord
Monsieur SOIL	Sous-préfecture du Nord
Monsieur TONNOIR	Direction Régionale de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais (DIREN)
Monsieur VALET	Mission Inter-service de l'eau du Nord

*\* Non membre de la CLE (ni titulaire, ni suppléant)*

**Étaient excusés :**

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Monsieur ANCEAU - Maire d'Étroeungt	Communauté de Communes du Pays d'Avesnes
Monsieur CHAPUIX-ROUX	Conseil Régional de Picardie
Monsieur LETY - Délégué du PNRA	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Monsieur MACOINE – Conseiller municipal de Landrecies	Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles
Monsieur PERAT – Député du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur REUTER	Conseil Régional de Picardie
Monsieur WACHON – Maire de Vénérolles	Commune de Vénérolles

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

Monsieur BAUCHOT	Chambres des Commerces et d'Industrie du Nord
Monsieur BROWAEYS	Association Nationale des plaisanciers en eau intérieure
Monsieur DESBONNET	Comité départemental de Canoë-Kayak
Monsieur FINELLO	Carriers
Monsieur FLAMME	Chambres de Commerces et d'Industries du Nord
Monsieur SKIERSKI	Fédération de Pêche et des milieux aquatiques du Nord

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Monsieur DELAVEAUD	Police de l'eau de l'Aisne
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur SARELS	Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) du Nord-Pas-de-Calais

**Avec 32 membres présents et 4 membres représentés par mandats, le quorum (31 membres présents ou représentés) est atteint.**

## Introduction :

**Monsieur RAOULT** accueille les participants et rappelle que la rédaction des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – *PAGD* - et Règlement) a commencé depuis quelques mois. Il s'agit d'une étape importante dans la mesure où ces documents auront une opposabilité juridique.

**Mademoiselle PARIS** retrace le travail mené jusqu'à présent dans le cadre du SAGE de la Sambre. Elle rappelle que la mission eau a été lancée en 2002 et évoque l'installation de la première Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2004. Issu d'une volonté politique locale le SAGE est élaboré en concertation avec les acteurs locaux, très impliqués dans cette démarche depuis le début.

Elle explique son changement de poste au sein de l'équipe du Parc depuis décembre, puisqu'elle est à présent chargée de mission principale du pôle « milieux naturels et eau ».

Elle informe que le travail a repris depuis octobre, avec l'arrivée de Mademoiselle Emilie LUNAUD, chargée mission eau, ainsi que Mademoiselle Coralie PETIT, assistante d'étude.

**Mademoiselle LUNAUD** remercie les personnes présentes et annonce que le quorum a pu être atteint, avec 36 membres présents ou représentés. Elle rappelle que 5 enjeux majeurs ont été retenus par la C.L.E :

- Reconquête de la qualité de l'eau
- Préservation et valorisation des milieux aquatiques
- Préservation et valorisation de la ressource en eau
- Diminution des risques d'érosion et d'inondation
- Communication et sensibilisation

Chaque enjeu a donné lieu à la création d'une commission thématique en vue d'élaborer et d'écrire le SAGE.

**Madame SULECK**, Vice-présidente de la CLE et Présidente de la Commission Thématique « Reconquête de la qualité de l'eau » du SAGE, présente la méthodologie et le fonctionnement utilisés dans les groupes de travail sur cet enjeu. Elle précise notamment que l'objectif de cette année est l'écriture des mesures et actions du SAGE.

Le bassin versant de la Sambre présente une grande diversité de cours d'eau au potentiel écologique intéressant. Toutefois ce bon potentiel de nos cours d'eau, comme celui des nappes souterraines, reste limité d'abord par leur qualité physico-chimique : ainsi, en l'absence d'actions coordonnées sur le bassin versant Sambre, seule la Hante pourrait atteindre le bon état écologique en 2015 et aucune masse d'eau superficielle et souterraine n'atteindrait le bon état chimique en 2015 (source : Diagnostic du SAGE Sambre validé par la CLE en novembre 2007).

La rédaction des actions opposables aux autorités administratives, et de mesures opposables au tiers a commencé par l'enjeu qu'elle préside.

Deux groupes de travail composés de techniciens se sont réunis au cours des deux derniers mois afin de formaliser techniquement et réglementairement les pistes d'actions proposées par les commissions thématiques en 2007. Leur travail a porté sur les programmes d'actions des objectifs suivants :

- « diminution des pollutions d'origine domestique et issue des voies de communication et espaces verts »

- « diminution des pollutions d'origine industrielle ».

La même démarche sera entreprise pour l'objectif « Diminution de la pollution d'origine agricole » avec les techniciens du territoire et service de l'Etat.

**Mademoiselle PARIS** rappelle la différence entre les groupes de travail « expert » et les commissions thématiques : les **groupes de travail expert** sont constitués des techniciens des structures compétentes dans le domaine de l'eau sur le territoire ainsi que des services de l'Etat concernés. Ils ont pour mission de formaliser techniquement et réglementairement les mesures et actions qui composeront respectivement le PAGD et le règlement du SAGE. La réflexion de ces groupes de travail est ensuite proposée pour validation dans les **commissions thématiques** correspondantes. C'est dans ces instances que les usagers, élus et habitants peuvent s'exprimer sur la cohérence des mesures proposées

avec leurs attentes et leurs besoins, ainsi que sur la pertinence de celles-ci par rapport aux problématiques identifiées sur le territoire

**Monsieur CARTIEAUX** demande qui est le référent sur l'agriculture dans ces groupes de travail experts.

**Mesdemoiselles LUNAUD et PARIS** répondent que les techniciens de la Chambre d'Agriculture, de l'ADARTH, du GABNOR, de la DRAF et du Conseil Général qui ont participé à l'état des lieux du SAGE sont invités dans les groupes de travail expert.

**Monsieur CARTIEAUX** s'interroge sur la nécessité de réunir au préalable les experts.

**Mademoiselle PARIS** explique qu'il existe une réglementation très stricte qui peut encadrer la mise en place de certaines actions. Beaucoup de propositions qui avaient été faites en 2007 par les commissions thématiques sont inapplicables telles qu'elles ont été formulées. Il est donc important de les formuler le plus précisément possible avant de les proposer à tous pour validation en commission thématique.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle qu'il est impératif de bien rédiger les documents du SAGE car ils seront opposables juridiquement aux autorités administratives et aux tiers. L'expertise juridique lancée par la DIREN sur quatre SAGE a mis en évidence la nécessité de préciser règlementairement les actions, ainsi que leur faisabilité technique et financière, et de faire le lien avec le code de l'environnement. Elle propose de recourir à une expertise juridique pour le SAGE Sambre en parallèle de son écriture, afin de s'assurer de son applicabilité lorsqu'il sera mis en oeuvre. Elle rappelle l'importance du travail mené dans le cadre du SAGE pour créer une solidarité entre amont et aval, et pour mettre en relation tous les acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble. Enfin, elle rappelle les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et repris par l'Agence de l'eau Artois – Picardie dans le SDAGE, à atteindre sous peine de pénalités financières très lourdes. Elle présente ensuite le calendrier des différentes instances du SAGE et rappelle les étapes de validation (cf. diaporama « L'élaboration du SAGE Sambre »).

**Monsieur CARTIEAUX** souhaiterait que le 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrate soit rappelé.

**Mademoiselle LUNAUD** explique que c'est le type d'information qui doit justement être abordé en groupe de travail expert. C'est le lieu d'échange qui permet de prendre en compte la réglementation dans l'écriture des actions.

Elle expose ensuite les orientations budgétaires proposées pour articuler ces actions, et informe que celles-ci seront ensuite proposées aux financeurs (cf. diaporama « L'élaboration du SAGE Sambre »).

**Mademoiselle PARIS** tient à préciser que les orientations budgétaires présentées ici sont simplement des propositions, le dossier de subventions sera monté après validation par la CLE et le bureau du Syndicat Mixte du Parc.

**Monsieur CARTIEAUX** constate qu'il y a beaucoup d'argent prévu pour les animations, la réflexion et les études mais demande ce qu'il en est des actions concrètes.

**Mademoiselle PARIS** explique que l'action est comprise dans le terme animation et que, par exemple pour le projet sur l'érosion dans la commune de Sepmeries, une étude préalable est nécessaire. Si une personne ne travaille pas spécifiquement sur ce projet, il ne pourra pas être mis en oeuvre.

**Monsieur CARTIEAUX** souligne que la Chambre d'agriculture travaille sur les mêmes dossiers.

**Mademoiselle PARIS** explique qu'il n'y a pas de redondance entre le travail de la Chambre d'Agriculture et celui du Parc, puisque celui-ci mène plutôt un travail d'accompagnement des élus en Avesnois.

**Monsieur DUPONT** demande ce que l'on entend par « problème d'érosion ».

**Mademoiselle PARIS** explique qu'il s'agit de problématiques de coulées de boue dans les communes provoquées par l'arrachage de particules de terre dans les champs par le ruissellement agricole combiné à l'imperméabilisation des surfaces qui canalisent ces coulées de boues.

**Monsieur DUPONT** précise qu'il faut aussi considérer le problème de l'érosion des cours d'eau : la Sambre a empiété sur les parcelles agricoles sur 12 à 15 m à l'intérieur des terres. Il y a quelques années un architecte a proposé de modifier le tracé du cours d'eau mais M. DUPONT a refusé que les propriétaires de sa commune signent. Les Voies Navigables de France ont alors refusé que leur terrain ne soit récupéré.

**Monsieur BARAS** explique que le lit d'un cours d'eau évolue naturellement dans le temps. Lorsqu'il y a érosion, c'est que cette mobilité est contrariée, donc il faut en déterminer les causes. Il existe cependant des techniques douces qui permettent de limiter ce phénomène. Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a mis en évidence des changements dans le paysage qui ont des conséquences sur l'érosion. Le retournement des prairies peut, par exemple, entraîner un flux de sédiments qui se retrouve dans les cours d'eau. Parfois des sites ont une localisation favorable pour les frayères à brochets mais il n'y a pas d'éclosion des œufs à cause du colmatage par des matières en suspension.

**Monsieur DELTOUR** dit que le risque zéro n'existe pas, mais qu'il faut continuer à lutter contre l'érosion. La commission « Diminuer les risques d'érosion » dont il est le Président y travaillera. Il indique que le SIAECEA a réussi à stopper certains phénomènes d'érosion grâce à des enrochements et un travail sur la ripisylve<sup>1</sup>. Cependant il n'y a pas de prescriptions générales à appliquer, chaque site doit être traité au cas par cas.

**Monsieur DUPONT** insiste sur le problème d'érosion des berges de la Sambre et des conséquences sur les habitations implantées à proximité.

**Mademoiselle LUNAUD** conclut qu'il existe une transversalité entre ces différents enjeux. C'est pourquoi une co-présidence des commissions thématique est proposée. Le fonctionnement naturel du cours d'eau fait que son lit peut se déplacer, mais aujourd'hui leur zone de divagation est souvent réduite par les activités humaines

**Monsieur MARET** rappelle que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) travaille énormément sur la problématique des eaux pluviales et les techniques alternatives destinées à réduire le ruissellement, il pense qu'une dimension politique est nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes.

**Mademoiselle PARIS** encourage chaque territoire à s'inspirer du travail novateur initié par l'AMVS sur la gestion des eaux pluviales.

**Monsieur MARET** rappelle que l'Agence de l'Eau accorde des subventions pour la mise en place de techniques alternatives.

**Mademoiselle LUNAUD** demande de passer au vote d'adoption du budget présenté.

**Monsieur BOLLE** demande ce qui se passera si les subventions ne sont pas accordées.

**Monsieur RAOULT** explique que les dossiers doivent être instruits au plus vite car les budgets du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont actuellement en cours de négociation.

**La proposition d'orientations budgétaires est adoptée à l'unanimité.**

---

<sup>1</sup> Ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau  
*Compte-rendu de la CLE du SAGE Sambre du 16/02/09 – SMPNRA*  
*SD/CP/EL/PP – 25/02/09*

**Mademoiselle PETIT** rappelle le fonctionnement des instances de concertation du SAGE et le déroulement des votes. (cf. diaporama « Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre »).

**Monsieur RAOULT** présente la composition du Bureau et les règles de fonctionnement de la CLE. Le bureau est constitué de 18 personnes :

- Le Président de la CLE (M. RAOULT)
- Les 5 Vices-Président(e)s de la CLE (Mme STIEVENART, M. BARAS, Mme SULECK, M. GAVERIAUX et M. DELTOUR)
- 3 représentants des maires (M. COQUART, M. HENNEQUART et M. ANCEAU)
- 5 représentants des usagers (M. PULPITO, M. COLLIN, M. PINELLE, M. CARTIEAUX et Mme BERIOU)
- 4 représentants des services de l'Etat (DIREN, MISE, AEAP et ONEMA)

**Mademoiselle PARIS** informe que les parties grisées dans le document de travail des règles de fonctionnement de la CLE sont réglementaires et qu'elles ne peuvent pas être modifiées.

**Mademoiselle LUNAUD** précise que la DIREN a apporté quelques modifications qui ont été intégrées.

**Mademoiselle PARIS** présente ensuite les différents articles des règles de fonctionnement et s'assure qu'il n'y ait pas d'autres remarques avant de procéder au vote.

**La composition du Bureau et les règles de fonctionnement sont adoptées à l'unanimité.**

### **Intervention de Frédéric LEGRAND du service départemental de l'ONEMA sur les infractions à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) :**

**Monsieur LEGRAND** présente les infractions à la Loi sur l'Eau recensées par l'ONEMA au cours de l'année 2008 sur le bassin versant de la Sambre (cf. diaporama « Infractions – Année 2008 »). Il précise que la différence entre une contravention et un délit tient à la gravité de l'infraction (par exemple le curage non autorisé sur une distance inférieure à 100 m donne lieu à une contravention, alors que sur une distance supérieure à 100 m il s'agit d'un délit).

**Monsieur RAOULT** s'interroge sur les infractions relatives aux barrages et demande ce que signifie le terme « IOTA ».

**Monsieur LEGRAND** explique qu'un barrage destiné à alimenter un plan d'eau entraîne une sédimentation anormale en amont et provoque une rupture de la continuité écologique (déplacement des espèces vivantes et transport des sédiments).

Le terme « IOTA » correspond aux « Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements » réglementés par la nomenclature de la loi sur l'eau. Ils peuvent être soumis, selon leurs caractéristiques, à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

**Madame BERIOU** demande pourquoi le retournement de prairie est interdit.

**Monsieur LEGRAND** évoque le 3<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates qui interdit le retournement des prairies de plus de 5 ans. En effet celui-ci provoque la libération d'une quantité importante de nitrates pouvant entraîner des pollutions locales.

**Monsieur CARTIEAUX** regrette que la législation ne soit pas très claire à ce sujet.

**Monsieur MARCHAND** demande que lui soit confirmé que le retournement est vraiment interdit, car il a observé ce cas sur sa commune récemment.

**Monsieur BARAS** confirme que cette pratique est interdite sauf dans le cas où des mesures compensatoires sont mises en place (restauration d'une prairie équivalente sur une autre parcelle). Mais dans ce cas, comment en être sûr ? Il demande sur quels documents s'appuie l'ONEMA pour savoir si une pâture existe depuis plus de 5 ans.

**Monsieur LEGRAND** explique que l'ONEMA s'appuie sur le cadastre mais celui-ci étant renouvelé tous les ans, il se réfère également aux documents de la Politique Agricole Commune.

**Monsieur CARTIEAUX** regrette que la réglementation soit aussi stricte alors que 61 % de la surface est en herbe. Il trouve injuste que cela soit autorisé dans le département voisin (Aisne) alors que c'est interdit dans le Nord. Il considère cela comme une atteinte à la liberté d'entreprendre.

**Madame BERIOU** indique qu'il vaudrait mieux dans un premier temps interdire cette pratique uniquement sur les parcelles à proximité d'un champ captant.

**Monsieur LEGRAND** rappelle que tout le département du Nord a été classé en zone vulnérable par arrêté préfectoral, à cause des concentrations en nitrates supérieures à la norme dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable.

**Monsieur GAVERIAUX** demande s'il est possible que la mesure compensatoire permette de restaurer une prairie dans une commune située à 20 km de la prairie retournée. Il évoque le cas où les terrains d'un petit agriculteur qui cesse son activité sont repris par un gros propriétaire. Ce dernier pourra retourner les prairies pour cultiver à cet endroit et recréer des prairies sur un autre site. Mais cela se fera au détriment de la commune en question...

**Monsieur LEGRAND** dit que l'application des mesures compensatoires à plusieurs dizaines de km est possible sur demande à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt..

**Monsieur RAOULT** rappelle que le label Parc Naturel Régional est lié à la présence du bocage en Avesnois, et que si celui-ci venait à disparaître, le territoire perdrait le label. Il pense que ce n'est pas parce que la réglementation de l'Aisne est plus souple qu'il faut la prendre comme exemple, d'autant plus que les communes de l'Aisne dépassent aujourd'hui les normes Nitrates, ce qui leur pose de gros problèmes d'eau potable. La vraie question est que l'unité fourragère de maïs rapporte plus que l'unité fourragère d'herbe, et tant que les agriculteurs n'auront pas d'aide sur la culture de l'herbe, le problème du retournement de prairies ne s'arrangera pas. Il souligne la multitude d'amendements votés au sein du Sénat dans le cadre de la commission du Grenelle concernant l'éco-conditionnalité des aides, mais les céréaliers ne sont pas d'accord pour une redistribution des aides à l'élevage. Cela est aujourd'hui un débat national puisque l'Europe a laissé le libre choix pour la répartition des budgets.

Il termine en rappelant les gros problèmes de coulées de boues dus au labourage dans certaines communes de l'Avesnois (Gommegnies, Villereau, Orsinval...) et souhaite que les actions soient menées en priorité sur les zones d'alimentation de captage.

**Monsieur CARTIEAUX** indique que les pollutions ne sont pas seulement d'origine agricole et qu'il faut aussi prendre en compte les erreurs commises sur la création de lotissements, l'imperméabilisation des sols, etc.

**Monsieur GAVERIAUX** s'étonne que les mairies ne soient pas consultées lors des demandes de retournement de prairies alors qu'elles le sont pour les permis de construire.

**Monsieur COLLIN** souligne que beaucoup d'abus ont eu lieu depuis ces 5 dernières années sans forcément avoir été sanctionnés. Il demande si l'ONEMA ne peut pas s'appuyer sur les dossiers PAC pour effectuer des contrôles à ce sujet.

**Monsieur LEGRAND** indique que l'ONEMA a accès aux dossiers mais qu'il y a prescription au bout d'un an. Cependant, les interventions se font dans le cadre de la programmation annuelle du service départemental, suivant des plans de contrôle élaborés en collaboration avec le service

départementale de la police de l'eau. La majeure partie des verbalisations fait suite à des dénonciations de particuliers puis les dossiers sont transmis au Parquet.

Il poursuit ensuite sur l'obligation de remise en état et indique que la voie de la médiation est privilégiée par rapport au passage devant un juge.

**Mademoiselle PARIS** propose que le débat sur ce sujet continue après la réunion, tenant compte de l'ordre du jour et de l'horaire avancé.

### **Intervention de Jean-Marc VALET de la Mission Inter Service de l'Eau du Nord (M.I.S.E 59) sur les procédures Loi sur l'Eau :**

Monsieur VALET expose le bilan des procédures engagées sur le bassin versant de la Sambre au titre de la Police de l'eau (cf. diaporama « Police de l'Eau – SAGE de la Sambre »). Il indique notamment que la MISE préfère préconiser une remise en état avant de sanctionner. Il insiste sur le fait que depuis 2006, les seuils d'autorisation ont été rehaussés afin de privilégier la procédure de déclaration. En 2008, un nombre important de ces dossiers ont abouti grâce à la médiation.

**Monsieur RAOULT** s'étonne qu'il y ait autant d'infractions sur les boues de stations d'épurations (STEP).

**Monsieur VALET** explique que dans le cadre de la PAC, beaucoup de contrôles ont révélé des anomalies de stockage de ces boues.

**Monsieur DUPONT** confirme qu'en raison du classement du département du Nord en Zone sensible<sup>1</sup>, les normes sont plus strictes : la réglementation impose aux STEP de stocker les boues durant 9 mois maximum et d'effectuer des contrôles. Un schéma départemental est en cours pour permettre une mise en conformité des STEP.

**Monsieur MARET** précise que le stockage des boues déshydratées demande un investissement très lourd qui rend complexe et coûteuse la mise en conformité.

**Monsieur CARTIEAUX** indique que des synergies sont à trouver avec les agriculteurs, par exemple des filières de méthanisation.

**Monsieur MARET** évoque le problème de la qualité des boues et craint qu'un jour, elles ne soient plus utilisables par les agriculteurs. L'AMVS mène aujourd'hui des recherches à ce sujet.

**Mademoiselle LUNAUD** remercie l'ONEMA et la Police de l'eau pour leurs interventions et souligne qu'il en ressort une réglementation complexe qui nécessite une approche au cas par cas. Elle pense qu'il nous appartient de travailler sur ces problématiques dans le SAGE. Elle constate que la majorité des démarches sont résolues grâce à la médiation avec les personnes à l'origine des infractions.

**Mademoiselle PETIT** présente le site internet du SAGE Sambre qui doit être mis en ligne prochainement et invite les personnes intéressées pour tester ce site à se faire connaître (cf. diaporama « Site Internet du SAGE Sambre »). Ce site est à présent consultable à l'adresse [www.sage-sambre.fr](http://www.sage-sambre.fr).

---

<sup>1</sup> Zone Sensible : zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire, de l'azote ou de la pollution microbiologique, est nécessaire.

Elle informe également l'assemblée de la Commission Géographique Sambre du SDAGE Artois – Picardie qui se tiendra à Avesnes-sur-Helpe le 06 Avril 2009. Celle-ci sera l'occasion de discuter des remarques formulées par le SMPNRA sur le projet de SDAGE.

**Monsieur RAOULT** remercie les personnes présentes ainsi que les intervenants pour leur présentation concrète et intéressante. Il souligne également le travail de qualité mené par l'équipe du Parc et rappelle qu'il ne faut pas hésiter à la solliciter. Il souhaite que le travail se poursuive au sein des groupes de travail et surtout des commissions thématiques, ouvertes à tous.